Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260306-202603015-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 MARS 2026

Convocation en date du 19 février 2026.

Le vendredi 6 mars deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Annie RANNOU, Madame Astrid GAUGAIN a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2026-03-015

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES :

Commune de Bénodet – fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260306-202603015-DE

Vu le projet de loi de finances pour 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et reconduire, en 2026, les taux d'imposition votés en 2025, à savoir :

- Fixer le taux de Taxe Foncière Bâtie pour l'exercice 2026 à 35.36 %,
- Fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâties pour l'exercice 2026 à 62.78 %,
- Fixer le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 14.18 %.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 9 mars 2026
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BÉNODET
FINISTÈRE